

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Les sociétés COPRA Rhône-Alpes & IM'CITY envisagent la construction d'un programme de logements sur le tènement sis 16-18 route d'Ecully (parcelles BA 33 et 34), à savoir la construction d'un immeuble d'environ 35 logements, dont 30% de logements locatifs conventionnés.

L'opération se situe à l'entrée Sud du Bourg de la commune, le long d'un axe routier principal (route d'Ecully). Le Bourg de la commune se caractérise par un tissu ancien avec un intérêt patrimonial mêlant des constructions individuelles et collectives, regroupant logements, équipements, commerces et services. Par ailleurs, la dite opération se trouve à proximité immédiate d'habitat individuel et collectif, un groupe scolaire et un espace public. Enfin, il est localisé à l'intérieur du périmètre de protection d'un monument historique inscrit (maison natale du Curé d'Ars).

Ainsi, compte tenu de son importance et de la sensibilité du lieu d'implantation, il y a lieu de soumettre le projet à concertation préalable.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, il est prescrit une concertation préalable à la dite opération.

Cette concertation a pour objectif de fournir une information claire à l'ensemble de la population sur ladite opération préalablement au dépôt du dossier de permis de construire, ainsi que de permettre l'expression des attentes, idées et points de vue de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution au projet afin qu'ils puissent être entendus du maître d'ouvrage avant la conclusion de son projet.

Elle débutera le lundi 3 juillet 2017 et se clôtura le lundi 31 juillet 2017 inclus.

Durant cette période, sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, un dossier de présentation du projet. Il comportera au moins une description de la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions et aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, ainsi que la desserte du projet par des équipements publics et l'aménagement de ses abords.

Le public pourra faire connaître ses observations relatives au projet dans un cahier accompagnant le dossier de présentation et également ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à la Commune de Dardilly – Madame le Maire – place Bayère 69574 DARDILLY cedex. Elles peuvent également être transmises par voie électronique par l'intermédiaire de l'adresse mail : urbanisme@mairie-dardilly.fr

Jours et horaires d'ouverture de la Mairie de Dardilly :

Lundi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h30

Mardi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h30

Mercredi : 8h30 à 12h30

Judi : 8h30 à 12h – 13h30 à 19h

Vendredi : 13h30 à 17h30

Samedi : 9h à 12h

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la commune de Dardilly. La personne en charge de la concertation préalable est Monsieur Arnaud RIVOLLIER – tel : 04.78.66.40.50 – Courriel : urbanisme@mairie-dardilly.fr – adresse postale : MAIRIE de DARDILLY, service urbanisme, place Bayère 69574 DARDILLY cedex.

A l'issue de la concertation préalable, conformément à l'article R.300-1 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire établira le bilan de la concertation, et le transmettra au maître d'ouvrage dans un délai maximum de vingt-et-un jours à compter de la date de clôture de la concertation.

Le maître d'ouvrage devra alors expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan.

Le bilan de la concertation réalisée en application de l'article L.300-2 et le document établi en application de l'article R.300-1 du Code de l'urbanisme par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan seront joints à la demande de permis de construire.